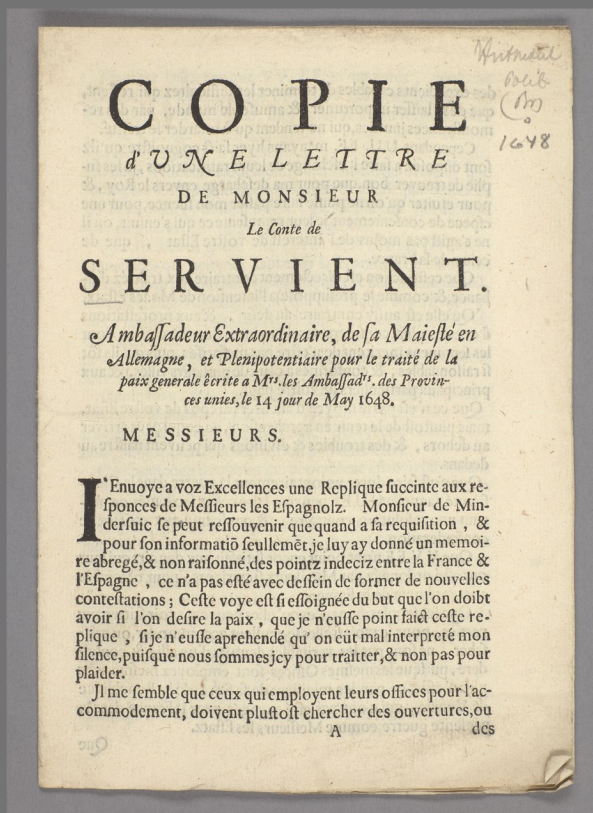


Servien, Abel

# Copie d'une lettre de monsieur le conte de Servient. ...



Tryck // / 125 B14c Br. 1648

Tillkomstår 1648

Digitaliserad år 2019



National Library  
of Sweden

*Mintredal*  
*oub*  
*(m)*  
*1648*

**C O P I E**  
*d'UNE LETTRE*  
**DE MONSIEUR**  
*Le Conte de*  
**S E R V I E N T.**

*Ambassadeur Extraordinaire, de sa Maiesté en  
Allemagne, et Plenipotentiaire pour le traité de la  
paix generale écrite a M<sup>rs</sup>. les Ambassad<sup>rs</sup>. des Provin-  
ces unies, le 14 jour de May 1648.*

**M E S S I E U R S.**

**I**Enuoye a voz Excellences une Replique succinte aux re-  
sponses de Messieurs les Espagnolz. Monsieur de Min-  
derhuic se peut ressouvenir que quand a sa requisition, &  
pour son informatiõ seullemēt, je luy ay donné un memo-  
re abregé, & non raisonné, des pointz indeciz entre la France &  
l'Espagne, ce n'a pas esté avec dessein de former de nouvelles  
contestations; Ceste voye est si esfoignée du but que l'on doit  
avoir si l'on desire la paix, que je n'eusse point faiēt ceste re-  
plique, si je n'eusse apprehendé qu' on eüt mal interpreté mon  
silence, puisquē nous sommes jcy pour traiter, & non pas pour  
plaider.

Jl me semble que ceux qui employent leurs offices pour l'ac-  
commodement, doivent plustost chercher des ouvertures, ou  
des

A

des expedients capables de terminer les difficultez qui restent, que de se laisser importuner, & amuser le monde, par des remonstrances jnuitiles, qui ne tendent qu'à retarder le traitté.

Cependant U U. E.E. m'ayans hyer fait cognoistre qu'ilz sont disposéz a faire l' eschange de leurs ratifications, je les supplie de trouver bon, que pour ma descharge envers le Roy, & pour esuiter qu'on ne puisse faire passer mon silence, pour une espece de consentement, je leur represente ce qui s'en suit, ou il ne s'agist pas moins de l' interest de vostre Estat, que de celuy de la France.

Que ceste action est directement contraire aux traitté d'alliance, & (comme je presuppose) a l'intention de Mrs. les Estatz.

Qu'elle est aussy contraire au desir, & aux protestations d'une des plus considerables Provinces de vostre Estat dont les sentimens meritent de n'estre pas mesprisés, puis qu'ils s'ont si raisonnables, & conformes a ceux de plusieurs villes, & aux principaux particuliers de vostre pays.

Que ce n'est pas le moyen d'asseurer le repos de vostre Estat, mais plustost de le tenir en apprehension, de ce qui peut arriver au dehors, & des troubles & divisions qui peuvent naistre au dedans.

Que c'est faire durer volontairement la guerre dans la Chrestienté, laquelle U U. E.E. peuvent faire cesser facilement, en prenant une resolution contraire, & conforme aux traittez de confederation.

Que V V. E.E. n'ont point encor satisfait aux devoirs qui leur ont esté ordonnéz par Mrs. leurs superieurs, pour obtenir le contentement de le France.

Que les simples demandes qu'elles peuvent avoir faites aux parties, pour sçavoir si elles se veulent accommoder, ou relascher, ne sont pas les veritables devoirs d'un allié & confederé, puisque les mesmes Offices sont employez mesme avec plus d'efficace par les ministres de sa Sté. & de la Republique de Venize, qui n'ont pas esté engagés avec la France dans la presente guerre, comme Messieurs les Estatz.

Que

Que les Instances que VV. E E. m'ont faites , pour me relascher ou faire quelque ouverture qui contente Mrs. les Espagnols sont bien encor moins deuoirs d'vn veritable allié.

Que UU. EE. depuis leur arriuce , ne m'ont fait aucune ouverture, ny de leur mouuement, ny de la part de l'Espagne, tendante a l'accommodement, mais seuillement déclaré, que Messieurs les Espagnols ne vouilloient rien faire par dessus ce qu' ils auoient cy deuant offert , qui est plustost vne declaration de guerre, qu' vne proposition de paix,

Que UU. EE. ont grand interrest de ne se charger pas des inconueniens qui peuuent naistre de la separation qu'elles vont faire, puis qu'en rompant volontaiemét, & sans aucun subject, les traittés de confœderation qui ont acquis aux habitans de vos Prouinces, de grandes franchises, priuileges, & libertés en France, elles peuuent mettre en doubte tous ces avantages, au grand prejudice d'vne infinité de peuples, qui tirent leur subsistance du commerce de France.

Que le Roy, & le feu Roy son pere de glorieuse memoire n'auoient pas subject d'atendre vn semblable abandonnement, n'ayant jamais refusé aucune chose, qui ayt esté en leur pouuoir, pour le bien & conseruation de vostre Estat.

Que beaucoup de choses qui pourroient estre faciles auant ledit eschange, deuicndront plus difficiles, apres qu'il aura esté fait.

Et enfin; qu'on aura subject de croire, que U. U. E E. ont eü jusques a present plus d'intention d'empescher la paix des deux Couronnes, que de l' auancer, puisque pendant leur absence Messieurs les Espagnols ont declarré qu'ils estoient engagés enuers UU. EE. de ne rien faire, que par vostre interposition, & que depuis vostre arriucé, U U. E E. ne m'ont porté aucune parole de leur part, qui ne tende plus a la rupture, qu'à l'accommodement comme il a este dict.

Je suis obligé de dire oultre cela a UU. E E. que la promesse qu' ils ont publié auoir retirée de Messieurs les Ministres d'Espagne comme fauorable a la France, n' a produit aucun

effect en sa faveur , mais a retardé jusques a present la negotiation, au lieu de l'auancer, & a empesché qu'on n'y ayt pu trauailler, comme on peult voir clairement par ce qui s'enfuit.

Aussytost que U U. E. E. furent parties de cette ville au commencement du mois de Feurier , Messieurs les Mediateurs par le zele qu'ils ont pour le bien public , ayans voulu pressier l'accommodement des deux couronnes ; nous declarasmes franchement que nous estions prests d'entrer en matiere, quoy que M. le Comte de Pignoranda fust seul en ceste ville , & que par le pouuoir du Roy d'Espagne, il fust besoign de deux Pienipotentiaires pour traiter vallablement.

Ledit Seigneur Conte de Pennoranda respondit d'abord qu'il estoit engagé envers U U. E. E. & ne pouuoit traiter sans leur entremise , si ce n'est que nous le desgageassions par vne declaration par escript, qui portast que nous ne voullions point admettre l'Interposition de Messieurs les Estats ny la vostre.

Nous respondismes que nous auions ordre de ne refuzer ny rechercher l'Interposition de personne ; que nous estions prest d'admettre celle de Messieurs les Estats , ou la vostre, ou de tous ceux qui vouldroient trauailler a l'auancement de la paix: et que par consequent ceux qui auoient escript a la Haye que nous refusions vostre entremise , auoient esté mal informez comme eux mesmes l'ont recogneu depuis. Qu'a la verité pour l'arbitrage nous n'auions pas eu charge de le deferer a V V. E. E. mais a Messieurs voz superieurs , n'estant pas la coustume de soubmettre de semblables differents, ou il s'agist de l'Interrest de deux si puissants monarques, a des ministres subalternes , mais seulement aux Souuerains.

M. le Comte de Penoranda s'estant aperceu que la responce estoit treuuee bien estrange , et auoit esté mal interpretée dans l'assemblée, parce qu'il ny a point de differēce entre ne vouloir point traiter, & ne le vouloir faire , que par le moyen de ceux qui sont absens du lieu ou l'on traite ; Craignant dailleurs que Mrs. les Mediateurs n'eussent subject destre offencés du mespris qu'il faisoit de leurs offices, changea de langage , & dict , qu'a  
la

la verité il n'estoit pas lié a ne traiter point sans V V. E E. mais qu'il auoit interrest d'attendre leur retour, parce qu'elles luy auoient donné vn escript contenant les moyens d'accōmoder les points indecis entre les dux Courōnes, sur le quel il f'estoit fondé, quand il auoit donné celuy que V V. E E. auoient exigé de luy, & mesme lors qu'il auoit rendu compte de la negotiation a son Maistre.

Lors que i'apris du discours de Messieurs les Mediateurs cette nouueauté dont il n'auoit jamais esté parlé; le leur representay que ce pretendu escript donné par V V. E E. deuoit estre vne supposition & vn pretexte artificieusement recherché pour n'entrer point en matiere. l'en fis plainte a Monsieur de Minderuic austytoft apres son arriué, & luy tesmoignay mon estonnement de ce qu'on auoit proposé des moyens d'accommodement, comme venans de nous, & sur lesquels nos parties se vouloient fonder, sans que jamais ils nous eussent esté communiqués.

S. E<sup>ce</sup>. me demanda du temps, pour me pouoir éclaircir de la verité, & apres auoir veu ses papiers, m'assura le lendemain, que ce pretendu escript (lequel toutessois a retardé la negotiation pendant trois mois) n'auoit point esté donné par V V. E E. qu'il failloit qu'il y eust de l'equiuoque, et qu'il en parleroit a M. le Comte de Penoranda.

Quelques jours aprez led' Sr. Comte tint vn aultre langage, a Messieurs les Mediateurs, et leur dit qu'a la verité on ne luy auoit point donné d'escript, mais que V V. E E. auoient fait vne proposition de bouche qui auoit esté dictée a M. Brun, et dont led' Sr. Brun auoit apres donné une coppie a V V. E E. contenant lesd' moyens d'accommodement.

I'ay faict instance tant aupres de Messieurs les Mediateurs, que U U. E E. pour auoir vne coppie de ceste proposition, sans en pouoir auoir aucune cognoissance; Au lieu de la faire ueoir, on a commencé une autre baterie, & on a dict que M<sup>rs</sup>. les Espagnols ne vouloient rien faire par de la ce qu'ils auoient cy devant offert, & qu'ils n'estoient pas resolz d'y rien adiouster.

Lors que j'ay fait voir a V V. E E. que ceste declaration nouvelle est directemēt cōtraire a l'écrit que Mrs. les Espagnols donnerent le jour de la signature , qui porte qu'en attendant le temps des Ratifications , on concertera & arrestera les points qui restent indeciz, hors celuy de Lorraine , pour lequel on escrira aux deux Rois &c. Et qu'elle est aussy directement contraire a la submission que Messrs. les Espagnolz ont tesmoigné vouloir faire desdits points au jugement d'arbitres , & que par consequent, c'estoit changer l'estat de la negotiation. V V. E E. se souviendront s'il leur plaist qu'elles ne m'ont donné aucune solide responce de la part de Messieurs les Espagnols , sur laquelle on ayt peu faire aulcun fondement , & mesme ont fait cognoistre , que si l'écrit donné a V V. E E. n'avoit point de lieu , Messieurs les Espagnols pretendroient destre en liberté de revocquer les choses acordeés.

Je supplie V V. E E. de treuver bon, que je leur demande comment on peut traiter solidement des affaires de si grande consequence parmy toutes ces variations, contradictions, & subtilitez de nos parties?

Qui pourra jamais croire qu'en une negotiation, ou il s'agit de terminer une longue & sanglante guerre, pour mettre toute l'Europe en repoz, on ayt accordé les choses par simple caprice, ou par affection particuliere enuers ceux qui s'en meslent, avec liberté de les revocquer si d'aultres en parlent ; Est ce un procedé digne de la matiere que l'on traite? Peut-on croire, que ce qui a esté promis a des particuliers , puisse estre refusé a sa sainteté, & a une puissante Republique comme celle de Venize ; Qui ne voit que c'est une flaterie peu seante , qu'on a voulu faire a V V. E E. aux despens de Messieurs les Mediateurs auxquels on ne manquera pas de defaduoüer la chose , aussy tost qu'elle sera venuë a leur cognoissance.

Comment est-ce qu'on pourroit accorder la promesse de concerter & arrester les pointz indeciz, pendant les deux mois quil failloit attendre l'eschange des ratifications, avec le refus que Mrs. les Espagnols ont fait d'entrer en traité pendant ce  
 temps

temps là soubz pretexte d'attendre V V. E E. qui ne sont re-  
 venues icy qu' apres ce delay expiré, & avec jntention a ce qu'  
 elles disent, de faire ledit eschange sans aucune remise.

Comment est-ce que cette mesme promesse peut estre ac-  
 cordeé avec la nouvelle declaration de ne vouloir rien adjou-  
 fter aux offres cy devant faitz? Car cela estant, & moy persistant  
 a celuy qui a esté fait de la part de la France, il ny aura rien a  
 concerter ou arrester, & on n'auroit point besoing de vostre  
 interposition, a laquelle Messieurs les Espagnols font sèblant de  
 defferer tant, pour accepter les propositions qu' ils nous ont  
 fait faire il y along temps. Ce qui fait voir bien clair si l'in-  
 tention qu' ilz ont eüe en faisant laditte promesse, a este sence-  
 re, & si c' a esté autre chose qu' un amusemēt sans esperance  
 d'aucun effect, qu' on a voullu donner a V V. E E. pour exi-  
 ger leur signature, qui par consequent merite avec raison  
 destre annulée, puisque la condition soubz la quelle on la fait-  
 te, a esté jnutile jusqu' à present, et est au jouriduy ouuertement  
 reuocquée par des declarations nouvelles.

Je me prometz que U U. E E. prendront la peine de faire  
 vne serieuse reflexion sur tout ce que dessus, affin de choisir  
 par leur prudence les choses qui peuuent seruir a l' auancement  
 de la paix, et euiten celles qui pevent nuire. J'ay estimé le deuoir  
 mettre par escript, affin que mes discours ne puissent point  
 receuoir d' Interpretation contraire a mon jntention. U U. E E.  
 ne croiront pas s' il leur plaist, que ce que je fais, tende a aultre  
 fin, qua informer le monde de la verité, et faire voir, qu' il a esté  
 fait de la part du Roy, aultant de diligence pour auancer la  
 paix; comme il en a esté fait au contraire par noz parties  
 pour la retarder. Apres cela, je doibs esperer du fauorable tes-  
 moignage de U U. E E. qu' on ne pourra point imputer ce re-  
 tardement aux Ministres de sa Maté. laquelle a tousiours sence-  
 remēt souhaitté la paix, mais qui n' a jamais apprehendé la guer-  
 re.

Il me reste a supplier U U. E E. puisque ce pretendu escript,  
 qu' on a dict cy deuant auoir esté donné ou dicté par V V. E E.  
 a seruy

a servi de pretexte a Messieurs les Espagnols, pour rendre les soings de Messieurs les Mediateurs inutiles pendant trois mois, qu'il leur plaise me desliurer vne copie dud' escript, s'il est veritable, estant bien juste que je le voye, s'il a esté cōmuniq̄ue a noz parties, comme venant de nous; Ou bien de me donner vne declaratiō par escript, qui porte ce qu'elles m' ont dict de bouche que jamais elles n' ont donnè ny dictè led' escript, affin que chacun puisse cognoistre, si ceux qui ont fait tant de fondement pendant trois mois sur cet escript pretendu, ont traittè sincerement avec Messieurs les Mediateurs et avec moy. C'est &c.

*A Munster le 14 Iour de May 1648.*

F I N.

